

(L'étiquette Livret)

Groupe	4	Herbicide
--------	---	-----------

WEEDAWAY[®]

MCPA AMINE 600

HERBICIDE LIQUIDE

AGRICOLE
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: MCPA 600 g e.a./L
(Présent sous forme de sel de diméthylamine)

No D'ENREGISTREMENT : 31430
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET 10 litres



AVERTISSEMENT POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1.204-233-3461

M.D.

RC 537-0616

TABLE DES MATIÈRES WEEDAWAY MCPA Amine 600

Blé, orge, seigle, avoine	PASSER À LA SECTION 1	Mélanges en réservoir	PASSER À LA SECTION 8
Lin (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléique.)	PASSER À LA SECTION 2	Remplissage du réservoir et application	PASSER À LA SECTION 9
Blé d'hiver, seigle d'automne	PASSER À LA SECTION 3	Précautions	PASSER À LA SECTION 10
Pâturages de graminées (établies)	PASSER À LA SECTION 4	Premiers soins	PASSER À LA SECTION 11
Gazon (Y compris les allées et les pelouses)	PASSER À LA SECTION 5	Renseignements toxicologiques	PASSER À LA SECTION 12
Maïs (fourrager et sucré)	PASSER À LA SECTION 6	Rinçage et élimination	PASSER À LA SECTION 13
Pois (de grande culture et de conserverie) sauf en Nouvelle-Écosse	PASSER À LA SECTION 7		

MODE D'EMPLOI :

SECTION 1

Culture: **BLÉ, ORGE, SEIGLE, AVOINE**

Stade du traitement:

Blé, orge, seigle de printemps :

Pour application terrestre ou aérienne: traiter entre le stade de la 4^e feuille et le préépiage (début de la montaison).

Avoine :

Pour application terrestre ou aérienne. On peut traiter l'avoine à partir de sa levée. Employer la dose faible pour l'avoine qui est au stade de 3 à 6 feuilles.

REMARQUE: Ne pas traiter les céréales ensemencées de légumineuses.

Mauvaises herbes sensibles:

Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

**La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.*

Doses pour mauvaises herbes sensibles :

Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation: 583 mL/ha

Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation: 917 mL/ha

Mauvaises herbes difficiles à supprimer :

Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue*, chardon des champs*, lépidie, patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (répression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante*, laiteron des champs*, euphorbe ésole*.

**Destruction des parties aériennes seulement.*

Dose pour mauvaises herbes difficiles à supprimer :

Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de croissance: 1,04 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation: 1,46 L/ha

REMARQUE : *Les doses supérieures à 917 mL/ha peuvent causer des dommages à la culture. Ne pas traiter plus d'une fois par saison.*

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 2

Culture:	LIN (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléique.)
Stade du traitement :	Pour application terrestre ou aérienne. Traiter une fois que le lin a atteint 5 cm de hauteur et avant le bourgeonnement.
Mauvaises herbes sensibles :	Lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs. <i>*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.</i>
Doses pour mauvaises herbes sensibles :	Jeunes plantes (plantules) bonnes conditions de végétation: 583 mL/ha Mauvaises herbes en bouton, temps défavorable, forte infestation: 917 mL/ha
	REMARQUE: Les doses supérieures à 708 mL/ha peuvent causer des dommages. Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 3

Cultures :	BLÉ D'AUTOMNE, SEIGLE D'AUTOMNE
Stade du traitement :	Pour application terrestre ou aérienne. Traiter au printemps entre le début de croissance de la culture et la montaison. REMARQUES: 1. Ne pas traiter les cultures ensemencées de légumineuses. 2. Quand on les applique entre les stades de la 3e feuille et de la 6e, les doses supérieures, à 417 mL/ha peuvent causer des dommages.
Mauvaises herbes sensibles :	Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs. <i>*La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plante. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour mauvaises herbes difficiles à tuer.</i>
Doses pour mauvaises herbes sensibles :	Mauvaises herbes à l'état de jeunes plantes, bonnes conditions de végétation: 458 mL/ha Mauvaises herbes en bouton, conditions défavorables, forte infestation: 917 mL/ha Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 4

Culture :	PÂTURAGES DE GRAMINÉES (établies)
Stade du traitement :	Pour application terrestre ou aérienne. Traitement au printemps ou à l'automne (bonnes conditions de croissance) pour avoir les meilleurs résultats.
Mauvaises herbes sensibles :	Bardanette épineuse, lampourde glouteron, plantain, renoncule rampante, sagesse des chirurgiens, kochia à balais, prêle, chénopode blanc, moutarde, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage.
Dose pour mauvaises herbes sensibles :	1,67 L/ha
Mauvaises herbes difficiles à supprimer :	Laitue bleue*, chardon des champs*, patience crépue, pissenlit, moutarde des chiens, salsifis, des prés, chénopode glauque, ortie royale (répression), euphorbe ésole, lépidie, amarante à racine rouge, laiteron*, amarante blanche. *Destruction des parties aériennes seulement.
Dose pour mauvaises herbes difficiles à supprimer :	2,92 L/ha

Ne pas traiter plus de 2 fois par saison, avec l'intervalle minimal entre les traitements est de 90 jours.

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 5

Culture :	GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)
Stade du traitement :	Les Pelouses : NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. Ne pas faire plus de deux traitements généralisés par saison. Cela ne comprend pas les traitements localisés. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en croissance rapide pour de meilleurs résultats.
Mauvaises herbes sensibles :	MCPA Amine 600 Seulement† Lampourde glouteron, plantain commun, renoncule rampante, sagesse des chirurgiens, kochia à balais, prêle des champs, chénopode blanc, moutarde, laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs, radis sauvage, pissenlit.
Mauvaises herbes difficiles à supprimer :	Laitue bleue*, chardon des champs*, patience crépue, moutarde des chiens, salsifis majeur, chénopode, ortie royale, euphorbe ésole, lépidie, amarante à racine rouge, laiteron des champs*, amarante blanche, bardanette épineuse. † Voir mélanges en cuve à la section 8 pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes dans le gazon * Destruction des parties aériennes seulement
Doses à employer : (dans 300 L d'eau/ha)	Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation : 833 m L/ha Mauvaises herbes plus développées, conditions défavorables, forte infestation : 2.08 L/ha Pour les surfaces plus petites, utiliser 20.83 mL pour 10 L d'eau pour 100 m ²

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 6

Culture:	MAÏS (fourrager et sucré)
Stade du traitement:	Pour application terrestre seulement. Appliquer avant que le maïs n'atteigne une hauteur de 15 cm.
Mauvaises herbes sensibles:	Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges qui résistent à l'atrazine et les autres espèces sensibles (Voir à la section 1 la liste des mauvaises herbes).
Doses à employer:	Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de végétation: 625 mL/ha Mauvaises herbes plus développées, conditions défavorables, forte infestation: 1,04 L/ha Ne pas traiter plus d'une fois par saison. Pour la récolte manuelle du maïs (de grande culture et sucré), il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 15 jours suivant le traitement. Ainsi, un délai d'attente avant récolte de 15 jours après traitement est requis.

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 7

Culture :	POIS DE GRANDE CULTURE ET DE CONSERVERIE (sauf en Nouvelle-Écosse) Ne pas mélanger avec Malathion.
Stade du traitement :	Pulvériser quand les tiges ont de 10 à 20 cm. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.
Mauvaises herbes sensibles :	Moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.
Doses à employer :	Jeunes plantes (plantules), bonnes conditions de croissance: 275 mL/ha Mauvaises herbes plus développées, conditions défavorables, forte infestation: 458 mL/ha

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 8

Mélanges en réservoir avec WEEDAWAY MCPA Amine 600:

N'utiliser que les mélanges en réservoir homologués et recommandés. Lire et respecter toutes les directives que donnent les étiquettes des deux produits qu'on mélange en réservoir. S'assurer que toutes les composantes du mélange en réservoir sont homologuées pour application par voie aérienne.

1. MÉLANGE EN RÉSERVOIR	WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Banvel II Herbicide		
Culture :	BLÉ, ORGE		
Stade du traitement :	Voir les étiquettes de MCPA et de Banvel II Herbicide		
Mauvaises herbes sensibles :	Les mauvaises herbes sensibles au MCPA en plus de: chardon des champs, laiteron, renouée liseron, renouée scabre, saponaire des vaches, ortie royale, renouée persicaire.		
Doses à employer :	Blé :	WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Banvel II Herbicide	625 mL/ha + 290 mL/ha
	Orge :	WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Banvel II Herbicide	708 mL/ha + 230 mL/ha

(PASSER À LA SECTION 9)

2. MÉLANGE EN RÉSERVOIR	DANS L'OUEST CANADIEN SEULEMENT WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Sencor® 500		
Culture :	ORGE DE PRINTEMPS, BLÉ DE PRINTEMPS		
Stade du traitement :	Une fois que les mauvaises herbes ont levé et que la culture est au stade de 3 à 5 feuilles.		
Mauvaises herbes sensibles :	Les mauvaises herbes sensibles au MCPA en plus de: ortie royale, stellaire moyenne, colza spontané, sarrasin de Tartarie.		
Doses à employer :	Orge de printemps :	WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Sencor 500	833 mL/ha + 275 - 500 mL/ha
	Blé :	WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Sencor 500	833 mL/ha + 275 - 425 mL/ha

(PASSER À LA SECTION 9)

3. MÉLANGE EN RÉSERVOIR A

WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Mecoprop-P (150 g/L de matière active)

Culture :

GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)

Stade du traitement :

Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en croissance rapide pour de meilleurs résultats.

Mauvaises herbes sensibles :

Les mauvaises herbes sensibles au MCPA, plus, Stellaire moyenne (*Stellaria media*), Céraiste vulgaire (*Cerastium vulgatum*), Plantains (*Plantago sp.*), Trèfles (*Trifolium spp.*)

Mauvaises herbes modérément sensibles :

Renoncules (*Ranunculus spp.*). Traiter avant leur floraison.
Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*). Traiter au début de juin ou en septembre.
Lupuline (*Medicago lupulina*). Traiter quand elle est jeune et en pleine croissance.
Pissenlit.

**Doses à employer:
(dans 300 L d'eau/ha)**

Pour la suppression des populations mixtes de mauvaises herbes dans les jeunes pousses d'herbe :

WEEDAWAY MCPA Amine 600	833 mL – 2,08 L/ha
+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active)	+ 5,5 L/ha

Pour la suppression des populations mixtes de mauvaises herbes dans les gazons bien établies:

WEEDAWAY MCPA Amine 600	833 mL – 2,08 L/ha
+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active)	+ jusqu'à 8,5 L/ha

(PASSER À LA SECTION 9)

MÉLANGE EN CUVE B	WEEDAWAY MCPA Amine 600 + Mecoprop-P (150 g/L actif) + Dicamba (480 g/L de matière active)								
Culture:	GAZON (Y COMPRIS LES ALLÉES ET LES PELOUSES)								
Stade du traitement:	Les applications dans des conditions chaudes/sèches peuvent entraîner un jaunissement du gazon. Traiter quand les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance. Ce mélange en cuve agit moins vite que les mélanges en cuve contenant du 2,4-D et peut prendre 3 semaines pour détruire les mauvaises herbes. Ne pas utiliser de mélanges en cuve contenant du dicamba sur les agrostides.								
Mauvaises herbes sensibles:	Amarantes, Bourse-à-Pasteur, Carotte sauvage, Céraiste vulgaire, Chénopode blanc, Herbes à poux, Lierre terrestre, Liserons des champs et des haies, Lupuline, Moutardes, Patience crépue, Pissenlits, Plantains, Pourpier potager, Prèles, Prunelle vulgaire, Renouées, Renoncules, Stellaire à feuilles de graminées, Stellaire moyenne, Trèfles et beaucoup d'autres mauvaises herbes communes du gazon								
Doses à employer (dans 300 L d'eau/ha)	<table border="0"> <tr> <td>Pour lutter contre les populations mixtes de mauvaises herbes :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>WEEDAWAY MCPA Amine 600</td> <td>833 – 2,08 L</td> </tr> <tr> <td>+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active)</td> <td>+ 3,7 L</td> </tr> <tr> <td>+ Dicamba (480 g/L de matière active)</td> <td>+ 150 mL</td> </tr> </table> <p>Consulter les étiquettes des produits d'association et respecter les régions d'utilisation indiquées sur les étiquettes les plus restrictives ainsi que la zone tampon la plus large (la plus restrictive) requise parmi les produits utilisés dans le mélange.</p>	Pour lutter contre les populations mixtes de mauvaises herbes :		WEEDAWAY MCPA Amine 600	833 – 2,08 L	+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active)	+ 3,7 L	+ Dicamba (480 g/L de matière active)	+ 150 mL
Pour lutter contre les populations mixtes de mauvaises herbes :									
WEEDAWAY MCPA Amine 600	833 – 2,08 L								
+ Mecoprop-P (150 g/L de matière active)	+ 3,7 L								
+ Dicamba (480 g/L de matière active)	+ 150 mL								
Mélange avec des engrais	WEEDAWAY MCPA Amine 600 ou MCPA + Mecoprop-P ou MCPA + Mecoprop-P + Dicamba peut-être mélanger avec un engrais liquide ou un engrais sec.								
Délai de sécurité	Pendant le traitement, ne pas permettre aux personnes (autres que l'opérateur) ni aux animaux familiers d'aller sur la surface traitée. Après le traitement, attendre que le produit ait séché avant d'aller sur la surface traitée.								

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 9

REPLISSAGE DU RÉSERVOIR ET APPLICATION:

1. Remplir le réservoir d'eau à moitié. Débuter l'agitation.
2. Ajouter le WEEDAWAY MCPA Amine 600. Pour les mélanges en réservoir, ajouter le MCPA en premier, puis ajouter l'autre herbicide.
3. Finir de remplir le réservoir avec de l'eau.
4. Employer de 100 à 240 litres d'eau par hectare pour application avec équipement terrestre à moins d'indications contraires.
5. Ne pas dépasser 275 kPa pour application terrestre.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

Pulvérisation par voie aérienne: NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par

les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons pour protéger les habitats sensibles

L'utilisation des méthodes et des pulvérisateurs suivants NE REQUIERT PAS de zones tampons: pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :					
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitats terrestres	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m		
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, pâturages de graminées (établies), maïs (fourrager et sucré), pois (de grande culture et de conserverie)	1	1	1	1	4	
Voie aérienne	Céréales, lin	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50
	Pâturages de graminées (établis)	Voilure fixe	5	1	1	1	100
		Voilure tournante	4	1	1	1	80

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

DOSES MAXIMALES D'APPLICATION

Catégorie d'utilisation	Dose maximale pour une seule application (g e.a. de MCPA/ha)	Dose maximale cumulative par saison (g e.a. de MCPA/ha)	Nombre maximal d'applications par année
Gazon fin (allées et pelouses)	1700	-	2
Pâturages de graminées (établi)	1750	3500	2
Orge, Avoine, Seigle, Blé, et Lin	875	875	1
Maïs	850	850	1

Précautions en cas d'application aérienne : (pour les cultures de céréales, lin et pâturages matures):

1. Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues.
2. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement et pendant les activités de nettoyage et de réparation.
3. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
4. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
5. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.

6. Éviter l'application du produit directement sur une formation aqueuse. Empêcher la contamination de l'eau par entraînement de produit pulvérisé ou encore par nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.
7. Utiliser un volume minimal de 30 litres de solution à vaporiser par hectare. Utiliser une pression de rampe de 235 kPa ou moins. Éviter d'installer les buses là où le produit pulvérisé peut pénétrer dans les tourbillons de bout d'aile.
8. Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser entrer en contact direct avec des cultures ou des plantes à feuilles larges que l'on désire conserver, ou avec d'autres espèces non ciblées, et éviter que le nuage de pulvérisation ne soit entraîné sur ces cultures.
9. Étant donné que les pulvérisations grossières ont moins tendance à être entraînées, utiliser uniquement des buses ou des configurations de buse qui réduisent au minimum la pulvérisation sous forme de gouttelettes très fines. Ne pas diriger les buses vers l'avant contre le courant aérien et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans la buse. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buse qui donnent un nuage de fines particules pouvant être facilement entraîné par le vent. On peut utiliser un agent épaississeur ou retardant afin de réduire l'entraînement du produit par le vent.
10. Ne pas utiliser des humains comme signaleur.
11. Éviter l'entraînement de produit pulvérisé par le vent: N'appliquer le produit que si le risque d'entraînement est faible ou nul. De petites quantités du produit pulvérisé, parfois invisibles, peuvent altérer gravement les cultures les plus fragiles et endommager des habitats sensibles non ciblés. Il faut déceler les déplacements d'air et déterminer les conditions relatives au gradient thermique ainsi que les inversions de température (stabilité de l'air), grâce à des ballons ou à une colonne permanente de fumée produite au site de pulvérisation ou à proximité, ou encore grâce à un générateur de fumée installé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée forme des couches ou révèle un risque élevé de danger par entraînement du produit par le vent, ne pas effectuer la pulvérisation. Ne pas traiter quand le vent dépasse 8 km à l'heure.
12. Zones tampons : Des zones tampons appropriées doivent être prévues entre les aires d'application et les systèmes aquatiques ainsi que les habitats fauniques significatifs.

(PASSER À LA SECTION 10)

SECTION 10

PRÉCAUTION:

1. GARDER HORS DE LA PORTEÉ DES ENFANTS.
2. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Peut irriter la peau. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.
4. **Plantes sensibles** - Les légumes, fleurs, raisins, arbres fruitiers et autres plantes utiles sont sensibles au MCPA, même en quantité négligeable. Faire bien attention de ne pas effectuer de pulvérisation sur ce type de plantes ni de laisser les bruines dériver sur elles au cours de leur période de croissance ou de dormance. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. À des températures plus élevées, la vaporisation peut endommager les plantes sensibles poussant à proximité
5. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ni les jours très chauds (plus de 27°C).
6. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations à volume élevé sous faible pression, aux pulvérisations grossières et aux buses descendantes. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
7. Éviter de contaminer quelque étendue d'eau ou nourriture.
8. Ne pas employer dans une serre.
9. Entreposer dans le contenant initial.
10. Ne pas conserver près des semences, aliments du bétail, engrais ou produits antiparasitaires utilisés pour des cultures sensibles au produit, ni dans la même pièce.
11. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage et le rincer avec de l'eau propre. Ne pas l'employer à d'autres fins. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement.
13. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
14. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.

15. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
16. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l'argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que WEEDAWAY MCPA Amine 600 est un herbicide du groupe 4. Toute populations de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à WEEDAWAY MCPA Amine 600 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser WEEDAWAY MCPA Amine 600 ou les herbicides du même groupe 4 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

(PASSER À LA SECTION 11)

SECTION 11

PREMIERS SOINS:

1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

(PASSER À LA SECTION 12)

SECTION 12

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

(PASSER À LA SECTION 13)

SECTION 13

ÉLIMINATION:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminé le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Banvel est une marque déposée de BASF

Sencor est une marque déposée de Bayer

Le WEEDAWAY logo est une marque déposée de TMC Distributing Ltée.

(L'étiquette de base)

Groupe	4	Herbicide
--------	---	-----------

WEEDAWAY[®]

MCPA AMINE 600

HERBICIDE LIQUIDE

AGRICOLE
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: MCPA 600 g e.a./L
(Présent sous forme de sel de diméthylamine)

No D'ENREGISTREMENT : 31430
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET **10 litres**



AVERTISSEMENT POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1.204-233-3461

M.D.

RC 537-0616

(L'étiquette derrière)

PRÉCAUTIONS :

1. GARDER HORS DE LA PORTEÉ DES ENFANTS.
2. Les préposés au mélange, au chargement et à l'application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Peut irriter la peau. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.
4. **Plantes sensibles** - Les légumes, fleurs, raisins, arbres fruitiers et autres plantes utiles sont sensibles au MCPA, même en quantité négligeable. Faire bien attention de ne pas effectuer de pulvérisation sur ce type de plantes ni de laisser les bruines dériver sur elles au cours de leur période de croissance ou de dormance. Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. À des températures plus élevées, la vaporisation peut endommager les plantes sensibles poussant à proximité
5. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ni les jours très chauds (plus de 27°C).
6. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations à volume élevé sous faible pression, aux pulvérisations grossières et aux buses descendantes. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
7. Éviter de contaminer quelque étendue d'eau ou nourriture. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
8. Ne pas employer dans une serre.
9. Entreposer dans le contenant initial.
10. Ne pas conserver près des semences, aliments du bétail, engrais ou produits antiparasitaires utilisés pour des cultures sensibles au produit, ni dans la même pièce.
11. Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation après usage et le rincer avec de l'eau propre. Ne pas l'employer à d'autres fins. Ne pas réutiliser les contenants vides.
12. Pour tous les scénarios d'application en milieu agricole, il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 12 heures suivant le traitement.
13. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
14. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
15. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.
16. Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS :

1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d'ingestion**, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Se référer à la brochure ci-jointe pour plus de risques environnementaux.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de

l'hypotension artérielle et l'inconscience. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

RINÇAGE ET ÉLIMINATION:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.

Avant d'aller y porter le contenant:

(1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

(2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RC 537-0616